



PUJOLS SUR DORDOGNE

COMMUNE DE PUJOLS
Département de la Gironde

ARRETÉ :

AR_2023_41

ARRETE DE CIRCULATION - ABTELEC - ENEDIS

Le Maire de Pujols:

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de la Société ABTELEC, représentée par Madame LARIVE Quitterie, 3102 Avenue de Toulouse 33140 CADAUJAC, pour réaliser des travaux de raccordement ENEDIS, des travaux sous bas côté, des travaux sous chaussée et traversée de route à partir du lundi 27 novembre 2023 pour une durée de 20 jours au lieu-dit La Fantaisie et lieu-dit La Rivière Ouest à Pujols

CONSIDERANT que pour permettre à la société ABTELEC de procéder aux dits travaux, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement au lieu-dit La Fantaisie et lieu-dit La Rivière Ouest à Pujols.

ARRETE

Art. 1– **Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit à partir du lundi 27 novembre 2023, au lieu-dit La Fantaisie et lieu-dit La Rivière Ouest à Pujols, sauf véhicules de secours et de chantier, dans les zones délimitées par une signalisation temporaire, suivant l'avancement et les impératifs du chantier et ce jusqu'à la fin des travaux estimée à 20 jours.**

Art. 2– La Société **ABTELEC** assurera :

La signalisation et la pré-signalisation réglementaires diurnes du chantier

La mise en place et la maintenance des interdictions de stationner

Art. 3 –La chaussée sera rétrécie aux abords du chantier avec une signalisation temporaire.

Art. 4 – Madame LARIVE Quitterie, devra se conformer au règlement de voirie communale

Art. 5 – Les frais relatifs au nettoyage de la chaussée et du trottoir des débris ou matériaux provenant du chantier ainsi que les reprises éventuelles de dégradation du domaine public consécutives à la réalisation des travaux seront à la charge de la société ABTELEC

Art. 6 – Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules des services d'urgence (sapeurs-pompiers, ambulance, police) et aux riverains

Art. 7 – Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par ABTELEC, Madame LARIVE Quitterie

Art. 8 – La Mairie de Pujols, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Grézillac, Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Saint Magne de Castillon, Madame LARIVE Quitterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Delphine CONDOT

Le samedi 04 novembre 2023
Pour extrait certifié conforme